

INFORMATION AUX CONCURENTS

Il est porté à la connaissance du grand public que pour l'appel d'offres N°47/2008 relatif à La location de véhicules particuliers :

Article 2 du CPT : l'assurance tous risques est avec une franchise plafonnée de 3% de la valeur à neuf du véhicule pour les risques : vol, incendie et collisions et sans franchise pour le bris de glaces. Le reste de l'article reste inchangé.

Article 8 (nouveau à ajouter au CPT) : Le nombre de kilomètre à parcourir par an et pour l'ensemble du parc loué est fixé à :

- **Minimum : 825 000 Km ;**
- **Maximum : 1 100 000 Km.**

Si le nombre total du kilométrage n'est pas atteint ou dépassé, le montant de la location sera

diminué ou augmenté en fonction du kilométrage non réalisé ou en dépassement par application des prix de la moins ou de la plus valeur proposée par le prestataire dans son offre, à savoir :

- **0.25 DH pour chaque kilomètre : cas ou le plafond kilométrique n'est pas atteint ;**
- **0.50 DH pour chaque kilomètre : cas ou le plafond kilométrique est en dépassement.**

La moins ou la plus valeur seront constatées par avenant et seront inclus au dernier décompte provisoire soldant le marché



Des compétences pour l'emploi,
des emplois pour les compétences.